

MAIRIE DE JUGON-LES-LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor

ARRETE
Portant permis de stationnement
A Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle

Le Maire de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle,

VU le Code de la route ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 113-2 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire ;

CONSIDERANT la demande présentée par l'Etablissement Français du Sang, représenté par Monsieur HOUZE François-Régis, en date du 9 juin 2023 ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de la collecte de sang, il est nécessaire d'accorder à l'Etablissement français du sang un permis de stationnement sur les places de parking situées Place de la Poste, devant le Foyer rural (cf. plan en annexe) le jeudi 28 septembre 2023 de 13h00 à 20h00, et de règlementer le stationnement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Jeudi 28 septembre 2023 de 13h00 à 20h00, dans le cadre de la collecte de sang, il est accordé à l'Etablissement français du sang un permis de stationnement sur les places de parking situées Place de la Poste, devant le Foyer rural (cf. plan en annexe) à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous les véhicules, hormis celui de l'Etablissement français du sang, est interdit sur les places de parking situées Place de la Poste, devant le Foyer rural (cf. plan en annexe) à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par le demandeur en accord avec les services techniques.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

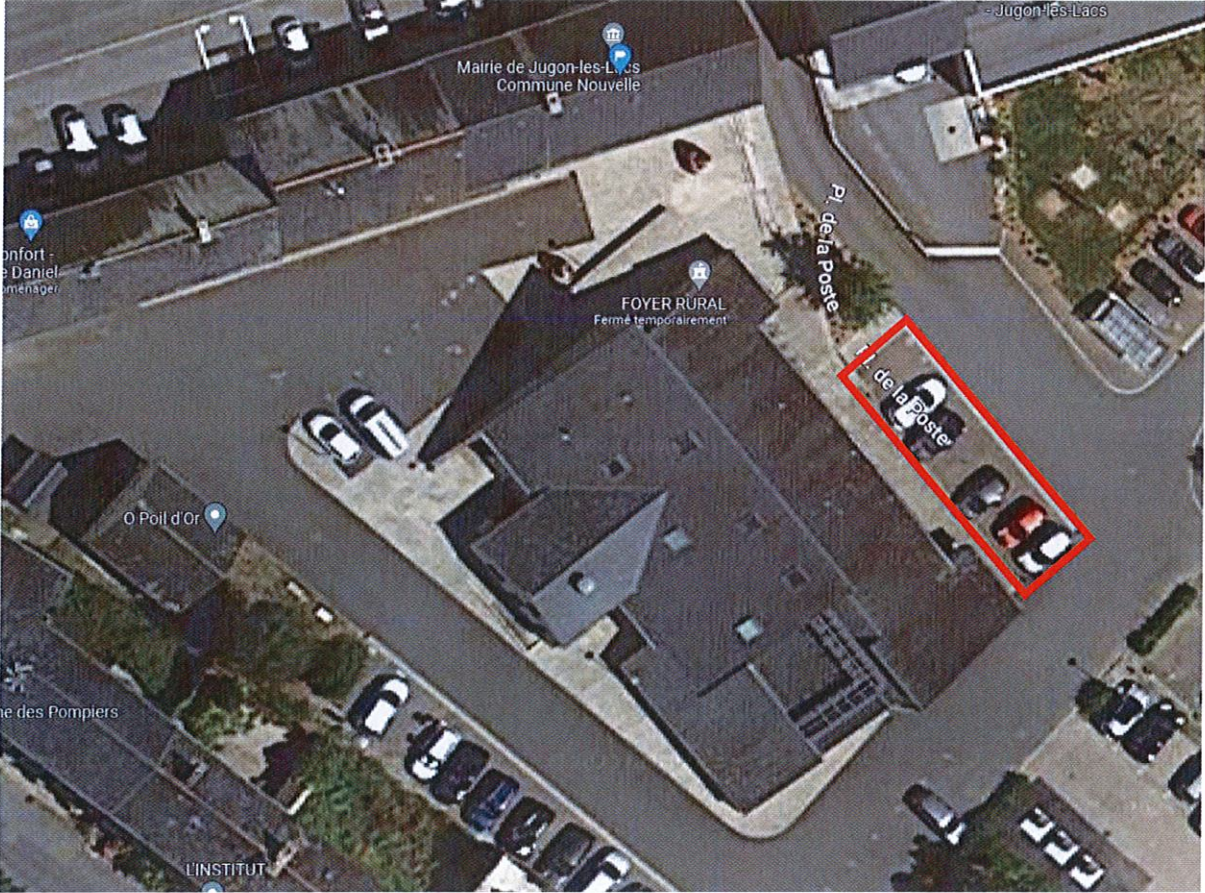
ARTICLE 6 : Madame la Directrice générale des services de la mairie, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle, et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle
Le 5 septembre 2023

Le Maire,
Eric MOISAN



ANNEXE



Emplacement réservé à l'Etablissement Français du Sang